Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye
MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2026-048
Cimetière

ARRETE MUNICIPAL PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DU CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de Cubzac les Ponts,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-8 à L. 2213 10 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté du maire portant règlement du cimetière communal en date du 24 mai 2011,

Considérant que le maire dispose du pouvoir de police administrative dans les cimetières,

Considérant la nécessité de modifier les horaires d'ouverture des grands portails du cimetière pour des raisons d'accessibilité,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'article I – 1°) Accès du règlement du cimetière communal relatif aux horaires d'ouverture est modifié comme suit : **Le cimetière est ouvert en permanence par le portillon. Les 3 portails seront ouverts d'un demi-battant du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.** A savoir que les exhumations doivent avoir lieu en dehors des horaires d'ouverture, ce qui nécessite un arrêté de fermeture du cimetière à l'occasion d'une exhumation et durant le déroulement de l'opération. **Les portes doivent impérativement être fermées après chaque usage, afin d'éviter toute divagation d'animaux dans l'enceinte du cimetière.**

- Les animaux mêmes tenus en laisse n'y sont pas admis.
- Tout individu qui ne s'y comporterait pas avec toute la décence requise et le respect dus à la mémoire des défunts sera expulsé sans préjudice des poursuites de droit.
- D'une manière générale, l'accès des véhicules est interdit dans le cimetière sauf pour les véhicules des opérateurs funéraires à l'occasion des travaux sur une sépulture. En tout état de cause, les véhicules devront rouler à une allure réduite.

ARTICLE 2 - Les autres dispositions du règlement du cimetière demeurent inchangées.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du CGCT.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché à l'entrée du cimetière, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Madame la Secrétaire Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Fait à Cubzac les Ponts, le 16 AVR. 2026
Madame Le Maire,
Maribel SOARES

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*
- *Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*